



Madame, Monsieur,

Merci d'avoir choisi le gîte « L' Art-Muse » pour l'organisation de votre séjour.

**ATTENTION :**

- ✓ Votre réservation prendra effet dès réception d'un exemplaire de ce contrat de réservation complété et signé, accompagné d'un chèque d'acompte représentant 30 % du montant total de la location ainsi qu'une attestation d'assurance villégiature (voir avec votre assureur).
- ✓ Le chèque d'acompte sera encaissé 90 jours avant la date de votre séjour. En cas d'annulation à moins de 90 jours de la date de votre location, le chèque d'acompte ne vous sera pas restitué.
- ✓ Le règlement du dépôt de garantie (caution) d'un montant de 1500 €, la taxe de séjour, ainsi que le solde du séjour sont à effectuer à votre arrivée.
- ✓ Prévoir également un chèque de 250€ (forfait ménage) qui sera encaissé uniquement si les locaux ne sont pas rendus en état de propreté. Nous vous demandons d'évacuer vos poubelles (ordures ménagères et verres), de retirer vos draps et taies d'oreillers (les rassembler dans les corbeilles) et de laisser les locaux tels que vous les aurez trouvé à votre arrivée.
- ✓ Il sera procédé à un état des lieux entrant et sortant.
- ✓ Les tarifs indiqués ci-dessous incluent la location des draps (drap housse + taie d'oreiller).
- ✓ Les lits sont faits par nos soins. Prévoir vos duvets.

**CONTRAT DE LOCATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Entre les soussignés :

Dénoté ci-après le loueur d'une part,  
SARL « L' Art- Muse », 24 Les Signaraux, 38770 La Motte d'Aveillans

Et

Agissant en son nom ou pour son groupe de \_\_\_\_\_ personnes au total,  
Le locataire d'autre part,

Nom, Prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Organisme ou association : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_

Pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Montant de la location : \_\_\_\_\_ €

Montant de l'acompte (soit 30 % du montant de la location) : \_\_\_\_\_ €

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Durée du séjour**

Le client signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux.

**Article 2 : Conclusion du contrat**

La réservation devient effective dès réception par l'hébergeur d'un exemplaire du contrat de réservation, accompagné d'un chèque d'acompte correspondant à 30 % du montant du séjour. Un deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

**Article 3 : Annulation par le client**

Toute annulation doit être notifiée par courrier à l'hébergeur. Jusqu'à 90 jours avant la date de début du séjour, l'acompte est remboursable par l'hébergeur. Passé ce délai, il est acquis par l'hébergeur.

**Article 4 : Annulation par l'hébergeur**

Dans ce cas, il informe le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sera remboursé des sommes versées.

**Article 5 : Non présentation du client**

Si le client ne se manifeste pas à la date d'arrivée prévue, le présent contrat devient nul et l'hébergeur dispose de son gîte. L'acompte reste acquis à l'hébergeur qui demandera le solde du prix de l'hébergement.

**Article 6 : Séjour écourté**

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour prévu dans le contrat de réservation reste acquis à l'hébergeur.

**Article 7 : Réduction de l'effectif de locataires**

Sauf accord préalable écrit à l'hébergeur, une réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué sur le contrat de réservation ne peut entraîner une réduction du prix du séjour prévu.

**Article 8 : Arrivée et règlement du solde**

Le client doit se présenter le jour prévu par le contrat de réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir l'hébergeur. Le solde est à régler à l'arrivée au gîte.

Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat de réservation seront à régler en fin de séjour.

**Article 9 : Dépôt de garantie et avance sur ménage**

Pour toute location de l'ensemble de la structure, un dépôt de garantie de 1500 € vous sera demandé, ainsi qu'une avance sur ménage d'un montant de 250 € à l'entrée dans les lieux. Ce dépôt de garantie ainsi que l'avance sur ménage seront restitués à la fin du séjour, après état des lieux, remise des clefs et paiement de l'intégralité des sommes dues, déduction faite du coût de remise en état des lieux, si des dégradations ont été constatées. Dans le cas où le montant de la remise en état dépasserait celui du dépôt de garantie, l'hébergeur exigera un surplus au locataire.

**Article 10 : Utilisation des lieux**

Le client devra assurer le respect de la tranquillité du voisinage et un usage conforme à la destination des lieux.

**Article 11 : Capacité d'accueil**

Si le nombre de client se présentant au gîte excède la capacité d'hébergement prévue soit 30 personnes maximum, l'hébergeur est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

En cas de départ d'un nombre supérieur de clients refusé par l'hébergeur, le contrat de réservation ne sera ni modifié, ni rompu, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

**Article 12 : Droit de visite**

Le loueur, ou son représentant, se réserve le droit d'accéder à tout moment au gîte.

**Article 13 : Animaux**

Nos amis les animaux ne sont pas admis au gîte. Désolés.

**Article 14 : Assurance**

Le client est responsable de tous les dommages survenus de son fait. Il est tenu de fournir une attestation d'assurance villégiature avec le présent contrat de location.

**Article 15 : Litiges**

Toute réclamation doit être soumise par écrit à l'hébergeur. Ce dernier s'efforcera d'émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté en justice.

q J'ai lu et j'accepte les termes du contrat.

Cachet et signature du loueur :

Date et signature du locataire, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait en deux exemplaires.